

PRESS'Environnement

N°226 Mardi – 8 août 2017

Par Jessica MAUL, Boris JANKOWIAK et LOU MAZZOCOLI

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – L'ÉPUISEMENT PRECOCE DES RESSOURCES NATURELLES DE L'ANNEE 2017

Depuis le mercredi 2 août, les ressources naturelles planétaires de cette année 2017 sont épuisées jusqu'au 1^{er} janvier 2018. Cela signifie que l'Homme a utilisé l'ensemble des ressources renouvelables ou non que notre planète produit en une année. Le stock de ces ressources naturellement est désormais épuisé. Depuis les années 70, le « jour de dépassement » ne cesse de reculer dans le calendrier, et ce déclin n'arrête pas d'accélérer. En effet, tous les ans l'humanité vie « à crédit » environ trois jours plus tôt que l'année précédente. D'après l'ONG Global Footprint Network ce phénomène est notamment dû aux pêches trop importantes, à l'immense empreinte carbone de l'Homme dans l'atmosphère, à tel point que les forêts ne sont plus suffisantes, et à la déforestation. L'ONG communique également un recensement des pays consommant le plus de ressources. L'Australie est en tête dudit classement, si l'ensemble de la population mondiale vivait comme cette dernière, l'humanité aurait besoin de cinq planètes par an. Curieusement, elle aurait besoin que de 2,1 planètes si on prenait l'exemple de la Chine qui est plus peuplée, mais qui consomme finalement moins. En moyenne nous aurions finalement besoin d'une 1,7 planètes pour vivre en continuant à vivre comme actuellement. Dans ce contexte, notre ministre de la Transition écologique et solidaire explique que, malgré nos efforts en faveur de l'environnement, par la loi sur la biodiversité, le bas prix des énergies renouvelables, l'agriculture biologique et la stagnation de la consommation de charbon, « nous ne nous éloignons pas encore du pire » et qu'il faut donc que nous prenions davantage d'engagement pour l'environnement.



DECHETS – L'ACCORD ENTRE SUEZ ET BOUYGUES CONSTRUCTION POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE DES VILLES

Selon Jean Louis Chaussade, directeur général de Suez « *La problématique de la ville durable est devant nous ; c'est un marché en devenir, dont le potentiel est difficile à estimer précisément.* »

Suez et Bouygues Construction avaient déjà travaillé ensemble et cela s'était révélé un succès : dans le cadre du Grand Paris Express ou encore, lors du développement des objets connectés assurant une meilleure sécurité des opérateurs sur le terrain.

A présent, c'est en matière d'économie circulaire et de développement durable que les deux groupes s'unissent. Suez et Bouygues Construction viennent de conclure un partenariat mondial d'une durée de trois ans pour concevoir et développer des solutions innovantes. L'idée est d'allier les expertises des deux géants du BTP et des services à l'environnement pour développer une logique d'économie circulaire.

Dans cette optique, SUEZ apporte ses compétences en matière de traitement de l'eau, et des déchets et Bouygues Construction apportera son savoir-faire en matière de conception et d'aménagement d'éco-quartier, dans une logique de développement durable.

Les enjeux environnementaux sont ainsi

BIODIVERSITE – SEGOLENE ROYAL DEVIENT AMBASSADRICE POUR LES POLES ARCTIQUE ET ANTARCTIQUE

Vendredi 28 juillet 2017, l'ancienne ministre de l'écologie Ségolène Royal a été nommée ambassadrice de France chargée des négociations internationales pour les pôles arctique et antarctique. Ce poste était précédemment occupé par l'ancien Premier Ministre socialiste Michel Rocard, de 2009 jusqu'à sa mort, en 2016.

Dans l'Arctique, de nouveaux enjeux économiques, stratégiques, scientifiques et environnementaux sont apparus avec la fonte rapide des glaces et la présence massive de richesses naturelles (pétrole, minerais, gaz, poissons). La France n'y a pas de territoires, contrairement à l'Antarctique, mais prend de plus en plus conscience de l'importance de la sécurité des accès aux ressources.

En juin 2016, M. Rocard avait présenté la feuille de route nationale sur l'Arctique qui plaide pour "l'application de normes environnementales élevées" et pour l'interdiction des activités extractives "à risques" dans la région.

Ségolène Royal, qui continuera à mettre en œuvre la feuille de route nationale, est également inquiète de "la convoitise des Etats riverains". La fonte des glaces "va permettre malheureusement d'accéder à des ressources souterraines, y compris des énergies fossiles, qui n'étaient pas atteignables, qui n'étaient pas exploitables jusqu'à présent", avait-elle évoqué. "L'impact du réchauffement climatique se voit massivement aux pôles. La banquise a reculé de plusieurs kilomètres en quelques dizaines d'années", avait-elle ajouté.

ALIMENTATION – LES ETATS GENERAUX DE L'ALIMENTATION

Promesse de campagne du candidat Macron, les états généraux de l'alimentation ont officiellement été lancés le 20 juillet dans le centre de conférences du ministère des finances à Paris.

Ils visent à assurer une meilleure répartition de la valeur créée, accompagner la transformation des modèles de production et tendre vers une alimentation saine et durable.

Les travaux seront organisés en deux temps. De fin août à fin septembre, le premier chantier sera consacré à la création de valeur et à sa répartition. L'un des ateliers portera notamment sur le développement de la bio-économie et de l'économie circulaire.

De début octobre à fin novembre, les participants s'attèleront aux problématiques sanitaires et environnementales, dont la transition écologique et solidaire de l'agriculture et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Un atelier transversal, organisé de fin août à fin novembre, abordera la question des investissements, accompagnements techniques et recherches nécessaires pour parvenir à une "performance environnementale, sanitaire, sociale et économique".

dans l'économie. « *Aujourd'hui, l'urgence environnementale nous incite à aller encore plus loin et à mobiliser nos expertises respectives pour proposer ensemble des solutions de rupture en faveur d'une meilleure valorisation des ressources* » ajoute Philippe Bonnavé, Président-Directeur Général de Bouygues Construction

JURISPRUDENCE

CAA Nancy, 1^{ère} Ch., 20 juillet 2017, n°16NC02160

En l'espèce, le préfet de la Meuse a rejeté la demande d'un porteur de projet éolien tendant à l'autorisation d'implantation d'éoliennes sur le territoire de plusieurs communes. Saisi d'un recours, le Tribunal Administratif de Nancy a rejeté les conclusions de la requérante visant à l'annulation de l'arrêté ainsi qu'à la délivrance par le juge de l'autorisation d'exploiter (dans le cadre du plein contentieux qui découle du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). La requérante ayant interjeté appel, l'affaire se présente devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

La Cour admet l'argumentation de la société visant à établir un vice de procédure commis par le préfet de la Meuse, lequel n'aurait pas respecté les délais de convocation en Conseil Départemental ni ceux de communication du projet d'arrêté avant sa signature. Les juges d'appel appliquent cependant la jurisprudence traditionnelle en la matière visant à retenir le caractère illégal de la décision prise si le vice qui l'affecte est de nature à exercer une influence sur le sens de la décision prise ou prive les intéressés d'une garantie, ce dont la requérante ne fait pas état.

Enfin le jugement de la CAA illustre bien les difficultés majeures et courantes d'appréciation de l'impact d'un parc éolien sur les sites et les paysages. Le contentieux se portait en substance sur le point de savoir si le refus d'autorisation du projet par le préfet pouvait être justifié par la situation de co-visibilité des éoliennes depuis des sites historiques de la Première Guerre Mondiale (Ossuaire de Douaumont, monument américain, etc.) et était de nature à remettre en cause un classement UNESCO. Les juges concluent cependant à la légalité de l'arrêté préfectoral de rejet d'autorisation du projet, confirmant le jugement de première instance.

Ce programme rassemblera représentants des syndicats agricoles, des associations, des assureurs, des professionnels de santé, des entreprises du secteur de l'agroalimentaire et de la distribution, du gouvernement, de la Commission européenne ainsi que des élus et des experts. Le grand public peut quant à lui exprimer son avis sur un nouveau site internet. Une partie des propositions seront reprises dans «l'agenda des solutions» que le ministre de l'agriculture, Stéphane Travert, a annoncé pour la fin de l'année.



PAYSAGE – FIN DU PROJET D'EXPLOITATION PETROLIERE SUR L'ILE D'ANTICOSTI

Au Québec sur la Côte Nord, l'Île d'Anticosti, bien connue pour sa biodiversité remarquable et ce qu'elle brigue auprès de l'UNESCO son inscription au patrimoine mondial voit la menace de l'exploitation pétrolière s'éloigner. Le Gouvernement Québécois a en effet pris la décision de mettre fin au projet d'exploitation pétrolière estimé à 40 milliards de barils qui devait voir le jour (dont 1 à 5% étaient récupérables).



Les locaux restent cependant divisés sur l'issue de cette décision. D'une part puisque celle-ci intervient avant même la fin de la phase d'exploration, rendant ainsi impossible de chiffrer réellement les ressources présentes sur l'Île ainsi que de statuer sur le caractère faisable de l'extraction potentielle. D'autre part car ce projet constituait des perspectives d'emploi et de croissance pour ce territoire, qui doit maintenant compter uniquement sur le tourisme pour se développer.

Toutefois cette décision insiste sur la transition nécessaire vers des énergies renouvelables et vertes, notamment de la part des pays industrialisés. Si le Gouvernement du Québec doit actuellement négocier les indemnités à verser aux groupes pétroliers (qui réclament eux la bonne application des contrats), certains habitants n'entendent pas abandonner le recours déjà formé contre la province et le gouvernement fédéral en vue de faire constater le non-respect des obligations de consultation du public, préalablement à l'autorisation des forages exploratoires et aux prélèvements d'eau.



CONSTITUTIONNEL – DECISION DU 31 JUILLET 2017 DU CC : CETA ET PRINCIPE DE PRECAUTION

Les parlementaires reprochaient à l'accord CETA d'aller à l'encontre des normes sociales et environnementales, et notamment au principe de précaution, qui n'était pas énoncé clairement. Le Conseil Constitutionnel a finalement jugé le 31 juillet dernier que l'accord CETA ne nécessitait pas de révision constitutionnelle.

Le conseil constitutionnel a rappelé la valeur constitutionnelle du principe de précaution, et a confirmé qu'il n'était pas cité dans l'accord CETA. En revanche, après analyse du texte, le Conseil Constitutionnel estime que le principe de précaution devrait être respecté en s'appuyant sur l'engagement des Etats, en effet l'accord énonce « *que les parties sont tenues d'assurer et d'encourager des niveaux élevés de protection de l'environnement, de s'efforcer d'améliorer continuellement leur législation et leurs politiques en la matière de même que les niveaux de protection sur lesquels elles reposent* ».

Le Conseil Constitutionnel justifie également sa position en estimant que son absence n'est pas synonyme de méconnaissance.

Ainsi, « l'ensemble de ces stipulations de l'accord sont propres à garantir le respect du principe de précaution issu de l'article 5 de la Charte de l'environnement » dans la Constitution française.